



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 06 JUIL. 2023
et publié le : 06 JUIL. 2023 est exécutoire.

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération n° 1_2023_056

Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	Pouvoir à Pascal AUPY
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Excusée
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV Pouvoir à Isabelle CHAPUT Pouvoir à Geoffroy CANTAT Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Marie BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 27
Membres votants : 36

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard MARTEAU

Date de la convocation : 21 juin 2023
Date de l'affichage : 21 juin 2023

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20230628-12023056-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 28 juin 2023

Délibération n° 1_2023_056

Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

Monsieur Emmanuel RIOTTE, 1^{er} Vice-Président, présente ce dossier.

Gouvernance de la Conférence Intercommunale du Logement- CIL (article L.441-1-5 Code de la construction et de l'habitat)

La CIL est co-présidée par le Préfet, ou son représentant, et le Président de Cœur de France, ou son représentant.

La CIL est composée de trois collèges réunissant les membres ayant voix délibérative suivants :

- le collège de l'État et des collectivités territoriales,
- le collège des professionnels du secteur locatif social (des représentants de bailleurs sociaux, des représentants de réservataires de logements sociaux),
- le collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou locataires.

Rôle de la CIL (article L.441-1-5 CCH)

La CIL est vecteur de concertation entre les partenaires des politiques d'attribution.

Elle adopte et définit les orientations en matière d'attribution de logements qui viennent par la suite constituer le document cadre stratégique, support de la politique intercommunale des attributions.

Elles deviennent alors la politique des attributions qui doit être menée sur le territoire.

Les membres de la CIL seront nommés par arrêté conjoint du Président de Cœur de France et du Préfet.

Elle se réunira en séance plénière au minimum une fois par an pour rendre compte des projets et travaux en cours.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.441-1-5 ;

vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 97 ;

vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 70 ;

vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

vu le Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 30 juin 2021 ;

vu les statuts de Cœur de France ;

considérant le courrier en date du 22 décembre 2022 de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la population des populations (DDETSPP) ;

considérant que Cœur de France doit mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux ;

considérant que Cœur de France doit dans un premier temps mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :


- **de créer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;**
- **de lancer les consultations des instances appelées à siéger ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Président



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance



Gérard MARTEAU